

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



Livret d'accueil à destination des stagiaires



ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

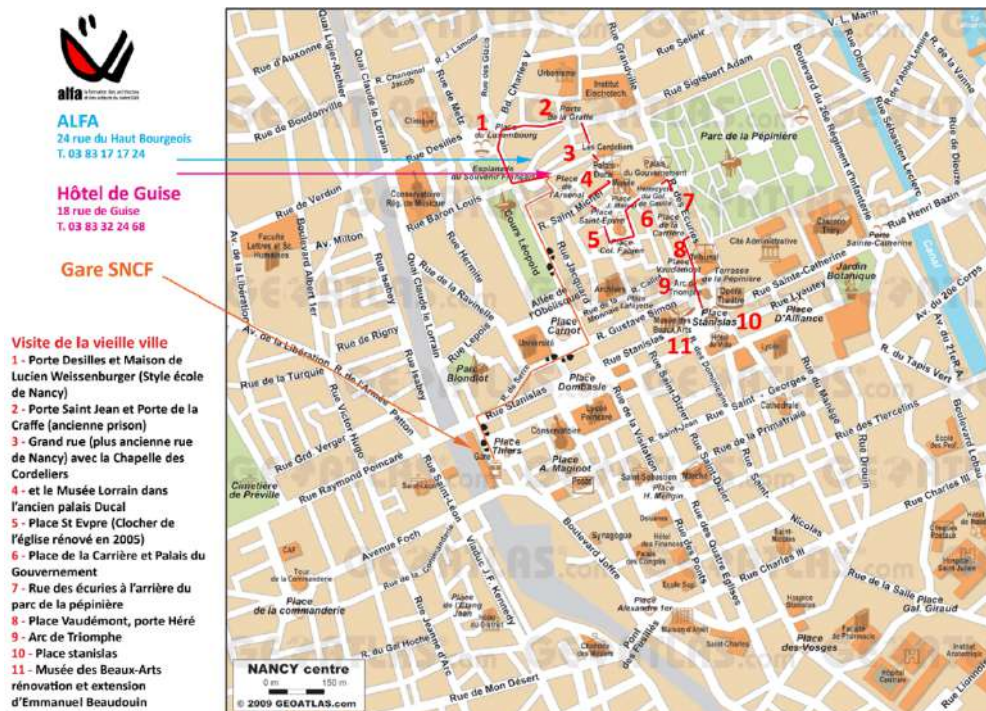
Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



PLAN D'ACCÈS À NOS LOCAUX



ALFA FORMATIONS - 24 RUE DU HAUT BOURGEOIS - 54000 NANCY

03 83 17 17 24

<https://www.alfa-formations.org>

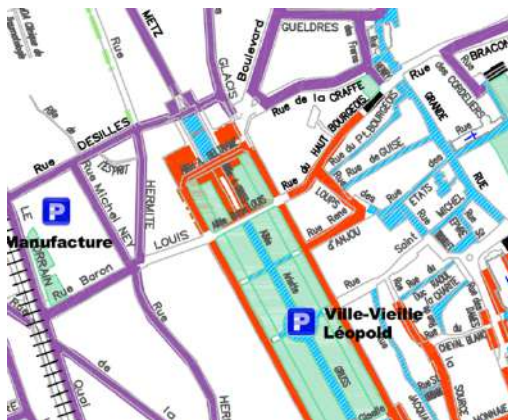
contact@alfa-formations.org

A 15 min. à pied de la Gare de Nancy

Bus Ligne Citadine 1 : Arrêt Léopold - Lignes 10, 12, 13, 16 : Arrêt Haut Bourgeois

Stationnement payant à proximité : Parking Indigo Nancy Leopold

Places de parking PMR à proximité



ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

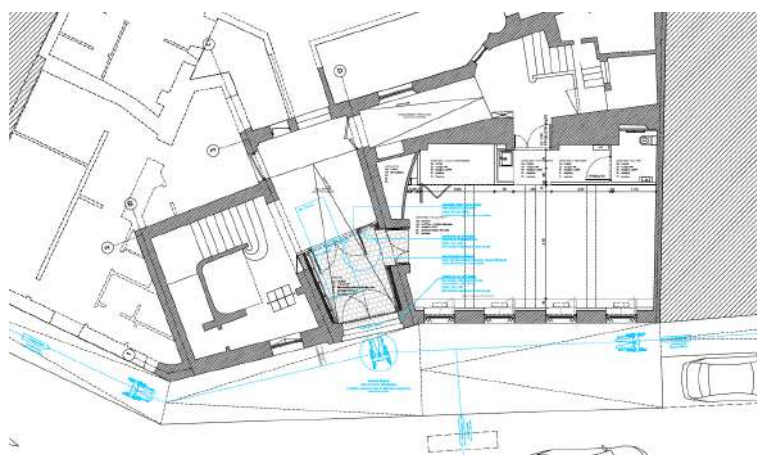
Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 - Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

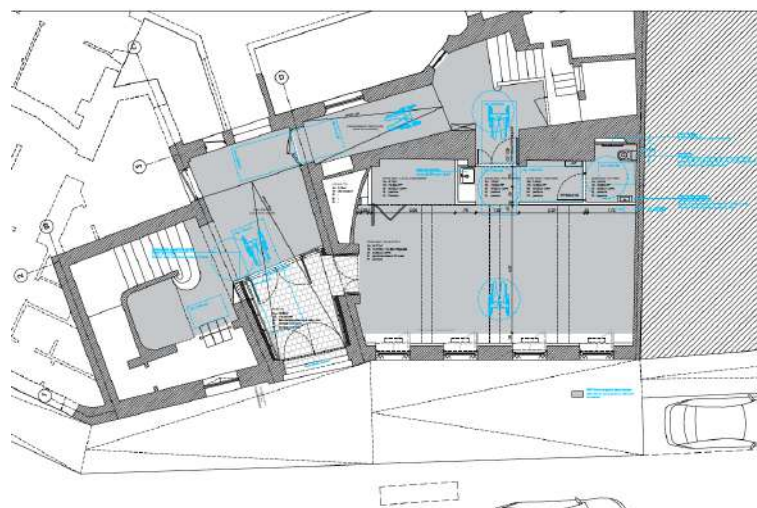
Version du 24.02.2025

ACCESSIBILITÉ EXTÉRIÈRE



ACCESSIBILITÉ INTÉRIÈRE DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

La salle de formation est située au rez-de-chaussée, accessibilité et sanitaires PMR.



SOMMAIRE

Préambule : Soyez les bienvenus

I. Présentation d'Alfa Formations

- a. Historique
- b. Nos missions
- c. Organigramme

II. Nos modalités d'accueil

- a. Les pôles
- b. Les horaires
- c. La restauration
- d. L'accueil des stagiaires en situation de handicap
- e. Contacter l'équipe d'ALFA Formations

III. Notre démarche pédagogique

- a. Des thématiques proches de vos impératifs métier
- b. Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

IV. Le suivi administratif et l'amélioration continue de notre offre

- a. Les documents administratifs et la validation des inscriptions
- b. Les questionnaires qualité et la délivrance de vos attestations

V. Consignes, règlement intérieur et conditions générales de vente

- a. Consignes en cas d'incendie
- b. Règlement intérieur
- c. Nos conditions générales de vente

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



SOYEZ LES BIENVENUS !

Nous sommes honorés que vous ayez choisi Alfa Formations pour vous accompagner dans le cadre de vos besoins en formation.

Nous vous guiderons à travers votre parcours et mettrons tout en œuvre pour satisfaire au mieux vos exigences.

Alfa formations intervient auprès des architectes depuis de nombreuses années et développe régulièrement son offre formation afin qu'elle s'accorde parfaitement à leurs besoins.

Les formations techniques et métiers tiennent une large place dans notre catalogue, et tendent à se développer au fur et à mesure de vos attentes et de vos retours.

Nous tenons à ce que vous demeuriez les principaux acteurs du développement de notre offre !

Alfa Formations s'engage sur trois points précis :

- Demeurer à l'écoute de vos besoins en formation
- Développer son offre sur la base de thématiques adaptées
- Vous accompagner de manière constructive et devenir un partenaire privilégié

**Bienvenue chez Alfa Formations, nous vous souhaitons
un excellent stage auprès de nous !**



ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



I. PRÉSENTATION D'ALFA FORMATIONS

a. HISTORIQUE

ALFA est un organisme de formation sous forme associative, créé à l'initiative de l'Union Syndicale des Architectes de la Région Lorraine, dite **UNSFA Lorraine**, de l'**Ordre des Architectes de Lorraine** et de l'**École d'architecture de Nancy**, association sous le régime de la Loi du 1er juillet 1901 et des textes réglementaires et législatifs, enregistrée en Préfecture de Meurthe et Moselle le 19/10/1983 - Déclarée au JO du 03/11/83 p 9906.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **41540281054** auprès du préfet de la région **Grand Est**.

ALFA Formations est membre actif du **REFC'A, Réseau pour la formation continue des architectes**, depuis 2015. Ce réseau a pour but la coopération et le développement d'une offre de formation de qualité sur l'ensemble du territoire, en mutualisant différents outils et/ou ressources, dans le respect de la « Charte de coopération et de qualité » commune.

ALFA Formations a obtenu la certification qualité **Qualiopi**, délivrée au titre de la catégorie **Actions de formation**. Certification délivrée le 08/02/2021 par SGS ICS, valable jusqu'au 07/02/2024.

b. NOS MISSIONS

Nos missions sont les suivantes :

- Identifier les besoins en formation des personnes physiques et morales inscrites aux Tableaux de l'Ordre des Architectes, de leurs collaborateurs et des professionnels partenaires du cadre bâti, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement. Une **commission pédagogique**, composée des membres du bureau d'ALFA Formations, tous architectes, fixe les orientations afin d'offrir une offre de formation en adéquation avec les besoins identifiés.
- Bâtir et proposer une offre de formation sur l'ensemble de la **Région Grand Est** pour les **formations en présentiel** et sur l'ensemble du territoire quand il s'agit de nos **formations à distance** (distanciel synchrone).
- Concourir ainsi au **développement des compétences** des architectes et ensemble des acteurs du cadre bâti.

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

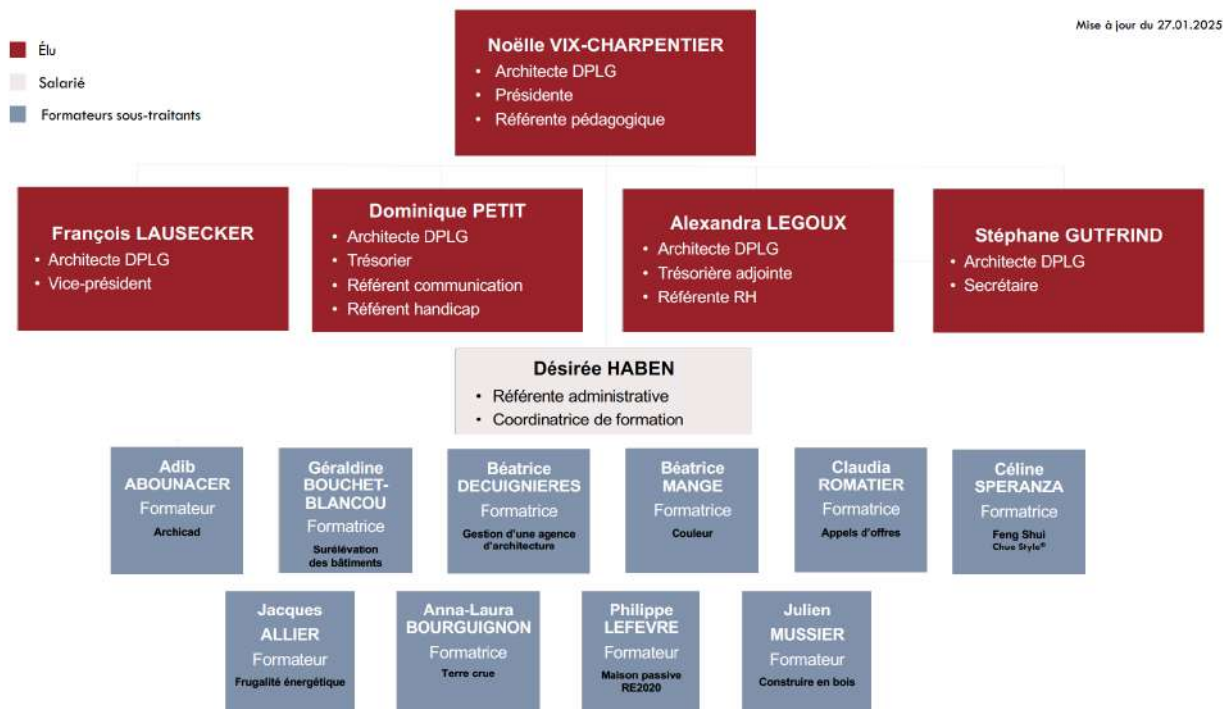
Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



c. L'ORGANIGRAMME

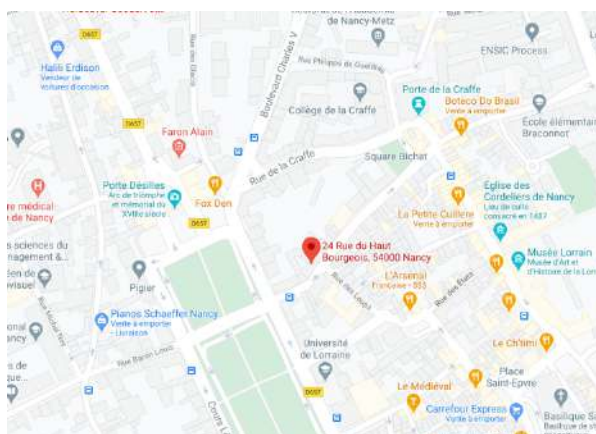


II. NOS MODALITÉS D'ACCUEIL

a. LES POLES

Nos formations en présentiel sont susceptibles de se dérouler sur les pôles suivants :

- **Pôle de Nancy - CROA Grand-Est**
24 Rue du Haut Bourgeois - 54000 NANCY



A 15 min. à pied de la gare de Nancy
Places de parking PMR à proximité.

Bus Ligne Citadine 1 : Arrêt Léopold - Lignes 10, 12, 13, 16 : Arrêt Haut Bourgeois
Salle de formation située en rez-de-chaussée, sanitaires PMR.

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

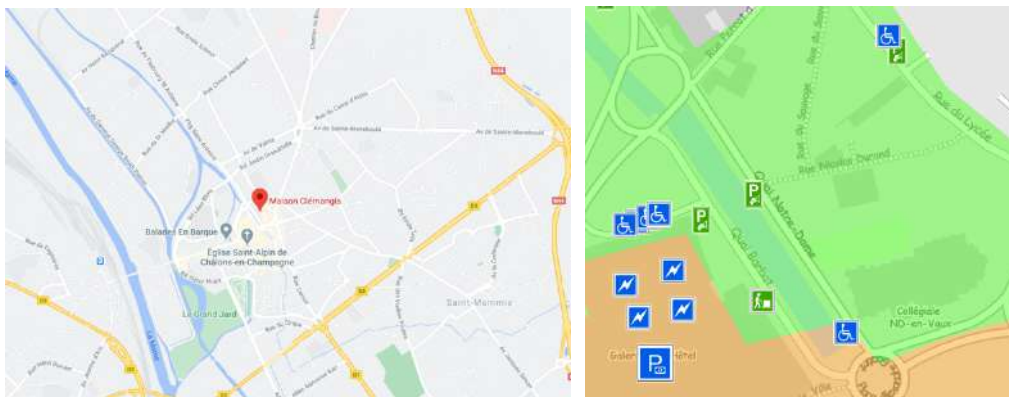
Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



- **Pôle de Châlons-en-Champagne - CROA Grand Est**
Maison Clémangis, 1 place du Cloître - 51000 Châlons-en-Champagne



A 20 min. à pied de la gare de Châlons-en-Champagne
Places de parking PMR à proximité.

Bus Lignes 04, 06, 07 : Arrêt Tissier - Léon Bourgeois
Salles de formation en rez-de-chaussée et au 1er étage, sanitaires PMR.

- **Pôle de Strasbourg – Salle LA CATÉNAIRE**
17 Rue d'Obernai - 67000 STRASBOURG



A 10 min. à pied de la gare de Starsbourg
TRAM B - Arrêt Laiterie et F - Arrêt Porte blanche
Stationnement PMR gratuit sur toutes les places aménagées ou non
Salles de formation en rez-de-chaussée, sanitaires PMR

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



b. LES HORAIRES

○ HORAIRES DES FORMATIONS

- Nos horaires de formation sont définis de la manière suivante :
 - Matin : 9 H 00 - 12 H 30
 - Après-midi : 13 H 00 - 16 H 30 ou 13 H 30 – 17 H 00

Les stagiaires sont accueillis à partir de 8 H 30 en présentiel, 8h45 en distanciel.
Ces horaires peuvent faire l'objet de modifications.

▪ LES PAUSES

Des pauses de 10 à 15 MNS sont mises en place en milieu de matinée et d'après-midi.

○ Horaires d'ouverture de nos bureaux

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8 H 30 - 12 H 30	8 H 30 - 12 H 30	8 H 30 - 12 H 30	8 H 30 - 12 H 30	-
APRÈS-MIDI	13 H 00 -16 H 30	13 H 00 -16 H 30	13 H 00 -16 H 30	13 H 00 -16 H 30	-

c. LA RESTAURATION

De nombreux restaurants se trouvent à proximité des lieux de formation.
A Nancy, une kitchenette avec micro-ondes est à disposition sur place si besoin.

d. L'ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

L'accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap ou confrontées à des problèmes de santé fait partie de notre engagement.

Afin que les bénéficiaires de nos formations se sentent accueillis avec la plus grande bienveillance, notre organisme de formation s'engage à renseigner, accueillir, accompagner, et former des stagiaires en situation de handicap pour permettre à tous d'avoir les mêmes chances d'accès à une formation.

ALFA Formations dispose d'un **Référent Handicap, M. Dominique Petit.**

Pour le contacter :

- Par mail : contact@alfa-formations.org

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation.

En lien avec le Référent Handicap, l'équipe administrative d'ALFA Formations fait en sorte que chaque stagiaire en situation de handicap puisse accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, en prenant en compte chaque situation individuelle.

L'équipe administrative d'ALFA Formations assurent une liaison entre les différents acteurs de la formation afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation.

Le Référent Handicap peut, si nécessaire, orienter les personnes en situation de handicap vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation, notamment la délégation régionale Agefiph Grand Est.

Si vous êtes une personne en situation de handicap, vous pouvez accéder à [notre questionnaire d'évaluation de vos besoins](#).

Le Référent Handicap tout comme l'équipe administrative et l'équipe pédagogique s'engagent à respecter le caractère confidentiel des échanges et ne transmettent aucune information sans accord des personnes concernées.

e. CONTACTER L'ÉQUIPE D'ALFA FORMATIONS

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez contacter l'équipe d'ALFA Formations :

Pour toute question d'ordre administratif, veuillez contacter **l'assistante administrative d'ALFA Formations, Mme Désirée HABEN** :

- Par téléphone : au 03 83 17 17 24
- Par mail : admin@alfa-formations.org

Pour toute question d'ordre pédagogique, veuillez contacter **le référent pédagogique** :

- Par mail : contact@alfa-formations.org

III. NOTRE DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



a. DES THEMATIQUES PROCHES DE VOS IMPERATIFS METIER

Alfa Formations s'engage à rester à l'écoute des besoins des architectes et acteurs du cadre bâti et à faire évoluer son offre formation en fonction de leurs impératifs métier.

Conscients que se former représente un investissement personnel important, nous développons notre catalogue afin que nos stages permettent aux stagiaires de gagner en efficacité au quotidien dans l'exercice de leur métier.

b. MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

Pour animer les actions de formation proposées, ALFA formations fait appel à des prestataires qui sont référencés pour leurs compétences dans leur domaine et pour leurs parcours professionnels en tant que formateur. Bénéficiant de qualités pédagogiques, ils utilisent des méthodes pédagogiques actives et une articulation théorie-pratique favorisant les acquisitions de nouvelles compétences.

Les formateurs s'engagent à respecter les critères de la charte qualité d'ALFA Formations qui définissent les conditions de recrutement et d'exercice, les missions et les engagements des différents intervenants dans le déroulement des formations, et ce, afin d'assurer la qualité des actions de formation et la satisfaction des stagiaires.

Classes virtuelles

Dans le cas de sessions à distance, celles-ci sont déployées sur le service de visioconférence ZOOM (ou équivalent). Un mail d'information indiquant l'outil utilisé ainsi que le lien de connexion est envoyé aux stagiaires quelques jours avant le début de la session.

Plateforme e-learning

ALFA Formations met à disposition des stagiaires une plateforme e-learning : <https://moodle-alfa-formations.org>

Cet outil permet :

- Un espace d'échange permettant aux stagiaires de soumettre leurs questions éventuelles au formateur ou d'échanger entre eux.
- Les étapes de validation des acquis peuvent se dérouler sur cette plateforme par le biais de quizz autocorrectifs.
- Les supports de cours et documents relatifs aux différentes sessions auxquelles les stagiaires sont inscrits peuvent être mis à disposition sur cette plateforme.

Si besoin, un accompagnement à l'utilisation des outils numériques pourra être dispensé par l'équipe d'ALFA Formations.

Sessions à distance partagées

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



Une convention de partenariat a été mise en œuvre entre **ALFA Formations** et deux partenaires du **REFC'A**, le **GEP Atlantique** et **AFAPI**, dans le but de favoriser le maintien de certaines sessions en distanciel. Les sessions partagées ainsi permettent de regrouper les stagiaires inscrits auprès des 3 organismes sur une même session à distance.

IV. LE SUIVI ADMINISTRATIF ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE NOTRE OFFRE

a. LA VALIDATION DE VOS INSCRIPTIONS

Nous portons à votre attention le fait que votre bulletin de préinscription vous permet d'initier votre inscription mais ne valide pas cette dernière.

Conformément à nos conditions générales de vente, nous vous rappelons que votre inscription est effective à la date de réception du règlement de la prestation.

La convention/le contrat doit être renvoyé signé(e) en amont de la formation, accompagné(e) du règlement de la prestation. En cas de non-respect de cette clause, le stagiaire ne sera pas admis dans la salle de formation.

b. LES QUESTIONNAIRE QUALITE ET LA DELIVRANCE DE VOS ATTESTATIONS DE PRESENCE ET DE FORMATION

Dans le cadre de l'amélioration continue de notre offre, nous vous soumettrons, en amont ainsi qu'à l'issue de votre session, des questionnaires de satisfaction. Ces enquêtes qualitatives nous permettent de recueillir les attentes des stagiaires, leurs impressions à l'issue du stage, ainsi que les éventuelles suggestions d'amélioration qu'ils souhaiteraient porter à notre attention :

- Questionnaire préformation : document nous permettant de recueillir les attentes ainsi que le niveau général des connaissances relatives à la thématique principale qui sera abordée à l'occasion de chaque session de formation ;
- Questionnaire de satisfaction à chaud : à renseigner à la fin de la dernière journée de formation. Recueil des impressions, des suggestions, des besoins futurs.

Important : les attestations de présence et de formation sont générées et envoyées automatiquement à réception de la réponse à ce questionnaire.

V. CONSIGNES, REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

a. CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



Nous vous rappelons que depuis le 1er février 2007, conformément à la législation (décret n° 2006-1386 du 15/11/06), fumer est interdit à l'intérieur de l'établissement.

En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement les personnels présents. Fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air.

En cas d'évacuation, suivez bien les consignes données par le référent de l'établissement et les sapeurs-pompiers.

Lors d'un incendie, les actions doivent être effectuées dans l'ordre suivant :

	1. Donner l'alerte : 100 ou 112 (responsable d'évacuation). - Qui ? S'annoncer. - Quoi ? Indiquer la nature du sinistre (incendie, explosion, etc.) et le nombre de blessés. - Où ? Indiquer le lieu du sinistre (rue, numéro et localité). - Autres indications. Envoyer quelqu'un à l'entrée du bâtiment pour guider les pompiers.
	2. Alarme, c'est-à-dire ordre d'évacuer tout le personnel. - Rester calme. - Avertir tous les occupants. - Quitter le lieu du sinistre ; ne pas prendre l'ascenseur. - Contrôler les bureaux voisins. - Utiliser les escaliers normaux ou de secours. - Refermer derrière soi les portes et les fenêtres. - Aider les blessés et les handicapés. - Ne pas courir. - Ne jamais revenir sur ses pas. - Emprunter les sorties de secours signalées.
	- Quitter les locaux enfumés en restant le plus près possible du sol, avec un linge humide sur la bouche et en gardant une main en contact avec le mur. - Suivre les instructions des responsables d'évacuation. - Se rendre au point de rassemblement.
	3. Les équipiers de première intervention. - Attaquer en cas de début d'incendie avec les extincteurs manuels ou les dévidoirs/hydrants, sans se mettre en danger (ne pas jouer aux pompiers !). - S'assurer que tous les occupants ont quitté les lieux. - Guider les pompiers. - Suivre les consignes des pompiers. - Remplacer rapidement l'extincteur après une utilisation, même partielle.

b. REGLEMENT INTERIEUR**PREAMBULE****Article 1 – Objet et champ d’application du règlement**

ALFA – Association Lorraine de Formation des Architectes et Acteurs du Cadre Bâti est une association Loi 1901 dont les locaux sont situés la Maison des Architectes – 24 rue du Haut Bourgeois – 54000 NANCY. L’association ALFA est déclarée sous le numéro de déclaration d’activité 41.54.02810.54 à la Préfecture de la Région Lorraine.

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par ALFA. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu’il suit une formation dispensée par ALFA et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d’inobservation de ce dernier.

Le présent règlement a pour but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux d’ALFA, mais également dans tout local ou espace annexe à l’organisme.

SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNES ET DE SÉCURITÉ**Article 2 - Principes généraux**

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l’organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité.

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. ALFA se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, FIF-PL, OPCO des salariés, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

En cas de retard de plus de 15 mn et/ou sans raison valable, le stagiaire pourra se voir refusé l'accès à la salle. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui sera demandé de réaliser un bilan de la formation. Une fois ce questionnaire complété, il lui sera envoyé, par mail, une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Il ne sera envoyé aucune attestation si le stagiaire n'a pas répondu au questionnaire précité.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire.

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



Article 8 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 9 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 11 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 12 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit, leur diffusion par quelque moyen que ce soit (transmission par mail, photocopie, diffusion sur les réseaux sociaux...). En cas de non-respect, des poursuites pourront être engagées envers le contrevenant.

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

ALFA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Président de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et /ou le financeur du stage de la sanction prise.

Article 15 - Garanties disciplinaires

Article 15.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue

Par les architectes

Pour les architectes

et acteurs du cadre bâti



informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 15.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le Président de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou membre élu de l'organisme de formation.

Article 15.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le Président ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 15.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Règlement intérieur mis à jour au 14 mai 2019

ALFA Formations

La formation continue
Par les architectes
Pour les architectes
et acteurs du cadre bâti



c. NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA.

ALFA propose des formations en priorité auprès des architectes et leurs collaborateurs, les acteurs du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, etc.), les agences de paysages, d'architecture d'intérieur, de maîtrise d'œuvre. Toute autre personne en rapport avec les thématiques et souhaitant suivre les formations et autres actions organisées par ALFA peuvent en faire la demande auprès de l'organisme.

Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Grand Est : enregistrement sous le numéro 41 54 02810 54. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15

ALFA est également certifié DATADOCK depuis le 4/01/2018.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉGLEMENT

- L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

- Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné à : Email : inscriptions@alfa-formations.org - Site : www.alfa-formations.org

- Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un paiement par virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL, OPCO, Pôle emploi, autres) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration. (Formation à régler à ALFA, pas de subrogation)

- Le bulletin d'inscription doit idéalement être envoyé par mail, il est alors considéré comme pré-inscription. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du règlement par virement (informations bancaires indiquées plus bas). En cas de paiement par virement, le payeur doit indiquer le nom du stagiaire ainsi que celui de la formation sur son ordre de virement afin qu'ALFA puisse savoir à quoi correspond le paiement reçu. Si non respect de cette indication, ALFA ne saura être tenue responsable en cas de relance pour impayé.

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue

Par les architectes

Pour les architectes

et acteurs du cadre bâti



A la signature du bulletin d'inscription, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Programme détaillé, devis, Conditions générales applicables au 1er janvier 2015 (mise à jour au 14 mai 2019), Règlement intérieur (mis à jour au 14 mai 2019).

La convention / le contrat doit être renvoyé signé ainsi que le règlement en amont de la formation. En cas de non-respect de cette clause, le stagiaire ne sera pas admis dans la salle de formation et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

3 - OBLIGATIONS RESPECTIVES

- Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libérale, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé et du devis.
- Le stagiaire renvoie un exemplaire du contrat daté et signé par mail avant le début de la formation.
- Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit sa convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation notamment les documents pédagogiques (Pour information, ALFA ne fait plus d'impression desdits documents depuis le 1er janvier 2018. Il incombe donc au stagiaire de le faire ou de venir à la formation avec les documents sur tablette ou ordinateur portable).
- A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives : attestation de présence, attestation de fin de formation, (feuille d'émargement sur demande ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires) à la condition que la formation/l'action est bien été payée et que le stagiaire ait répondu au questionnaire de satisfaction envoyé par mail dans les 48h suivant la fin de l'action de formation.

4 - TARIFS

- Le prix Toutes Taxes Comprises des actions de formation est celui figurant sur le bulletin d'inscription.
- ALFA est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA de 20%)
- Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux formations s'il reste des places disponibles après la clôture des inscriptions. Se renseigner auprès d'ALFA.
- Des frais de gestion et d'organisation sont facturés à chaque inscription. Ces frais sont obligatoires et ne sont pas remboursés en cas de désistement de la part du stagiaire, pour quelque raison que ce soit (sauf cause réelle et sérieuse, sur présentation d'un justificatif).

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue

Par les architectes

Pour les architectes

et acteurs du cadre bâti



- Pour certaines formations, il est possible de réserver un repas au tarif de 20€ HT (24€ TTC). Dans ce cas, le stagiaire l'indiquera en cochant la case spécifique sur le bulletin d'inscription.

RIB pour paiement par virement (au plus tard 48h avant le début de la formation)

Domiciliation : Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (Agence Nancy)

RIB : 14707 / 00020 / 020 19 87428 4 / 17

IBAN : FR76 1470 7000 2002 0198 7428 417

BIC : CCBPFRPPMTZ

5 - DÉLAIS DE RETRACTATION

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter et au plus tard, 2 semaines avant le début de la formation. Il en informe l'organisme de formation par simple lettre. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire (hormis les frais de gestion, comme indiqué à l'article 4 des présentes CGV).

6 - REPORT - ANNULATION - ABSENCE

Du fait d'ALFA :

- ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

- Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 14 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure + Frais des gestion (voir article 4 des présentes CGV).

- En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et justifiée (attestation médicale par ex), le contrat de

ALFA FORMATIONS - Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti

24 Rue Du Haut Bourgeois - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 17 17 24 - E-mail : contact@alfa-formations.org - Site web : www.alfa-formations.org

SIRET : 332 493 295 000 15 – Code APE : 8559B - N° d'organisme : 41 54 02810 54

N° de TVA intracommunautaire : FR88332493295

Version du 24.02.2025

ALFA Formations

La formation continue

Par les architectes

Pour les architectes

et acteurs du cadre bâti



formation est résilié. Aucun règlement n'est dû à l'organisme de formation (hormis Frais des gestion - voir article 4 des présentes CGV). Le stagiaire est invité à suivre les modules pour lesquels il n'a pu être présent pour ce cas de force majeure, lors d'une session ultérieure.

- Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, etc., soumises à validation par le Comité Directeur de l'Association ALFA), enseignement théorique HMO.

- Dans tous les cas, les frais de gestion et d'organisation ne sont pas rétrocédés.

- La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

- L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations peut être accompagnée des feuilles d'émargement (sur demande), totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

7 - RÈGLEMENT DE LITIGE

- En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.

CGV mise à jour le 25 MARS 2020.